

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

## AVIS PUBLIC

### **Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

Second projet de règlement numéro 430-2018 adopté le 3 avril 2018 lequel modifie le Règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010, afin d'ajuster les normes en matière de plantation, protection et abattage des arbres, de piscines et spas, de stationnement, de remblai/ déblai, de construction, d'installation de bâtiments et équipements accessoires ainsi que d'améliorer les critères au PIIA.

---

AVIS est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2018, le conseil a adopté le Second projet de Règlement 430-2014 modifiant le Règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010.

2. L'objet du règlement susceptible d'approbation référendaire est de :

- Augmenter le rapport plancher/ terrain (c.o.s.) maximal de 0.15 à 0.20 dans la zone A-119;
- Ajouter le sous-groupe d'usage «élevage non répulsif» dans la zone A-119.

Les dispositions du présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter selon les différents objets abordés dans les articles suivants :

#### Articles 5

Zone concernée : A-119

Zones contiguës : A-104, A-105, A-111, A-112 et H-210.

L'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Une telle demande vise à ce qu'un ou des articles de ce règlement contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau municipal au 671, Rang St-Régis, Saint-Isidore au plus tard le **12 avril 2018**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par

résolution, une personne qui, le 3 avril 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 671, rang St-Régis, Saint-Isidore sur les heures d'ouverture normales du bureau.

Donné à Saint-Isidore, ce 4 avril 2018

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général

---

### **CERTIFICAT de PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 4<sup>e</sup> jour d'avril 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour d'avril 2018.

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général